

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 JUIN 2018

PRESENTS

AIGREMONT	Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Brigitte MORVANT, DELEGUEE TITULAIRE Anne-Sophie TALTAVULL, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

COMMUNES NON REPRESENTEES : MAREIL-MARLY

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Abdel ICHOU, Responsable administratif de la piscine intercommunale
Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable des maîtres nageurs de la piscine intercommunale

<i>Nombre de communes</i>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8 pour le compte administratif 9 pour les autres délibérations

COMITE DU 13 JUIN 2018

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur MIRABELLI, de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2017
- Modification du tableau des effectifs
- Descriptif des emplois du syndicat
- Adhésion à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire
- Avenants lots 6 et 14 du marché public de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale
- Convention de mise à disposition d'un coach sportif et de la salle de cours collectifs du centre de forme avec le cercle des nageurs de l'ouest (CNO)
- Renouvellement de la convention de participation financière de mise à disposition d'équipements municipaux
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2018

Sans observation, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président précise que les vidéos évoqués dans la décision n° 2018-03 ont été confiés à d'anciens réalisateurs d'Yvelines Première. Il souligne que ce sont donc des entreprises locales qui travaillent pour le Syndicat.

Avant les délibérations, une vidéo de communication sur les activités de la structure temporaire est visionnée.

Le Président trouve ce film très bien et précise qu'il est important de bien relayer l'information. Il signale qu'à ce titre, Monsieur SAILLARD enverra la vidéo aux membres du comité. Il conseille aux élus de la poster sur leurs réseaux sociaux, les sites web des communes respectives et ajoute que cela sera fait à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur SAILLARD explique qu'il y aura six autres petits clips vidéo, plus courts que celui qui vient d'être visionné, filmés pendant les travaux à venir avec, à la fin, un clip récapitulatif de l'ensemble des travaux.

Madame MERIDA souhaite avoir le lien pour partager cette vidéo dans sa commune et demande comment le Syndicat va procéder pour le communiquer aux élus.

Monsieur SAILLARD précise qu'il est prévu de l'envoyer à tous les élus du comité, ainsi qu'aux sept communes membres afin qu'elles le mettent sur leur site internet. Il informe

que ce lien sera sur le site de la piscine, qui doit par ailleurs être amélioré, et qu'il sera posté également sur la page Facebook de la Piscine, à charge aux communes de le relayer sur leur propre site.

Le Président précise qu'il y aura deux envois, un premier aux membres du comité et un second directement aux communes afin que les élus n'aient pas à s'occuper de la diffusion par les communes.

Sans observation, le Comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Président donne la parole à Monsieur BURGAUD qui présente le rapport.

Monsieur BURGAUD présente le compte administratif 2017.

Il apporte des précisions sur la section de fonctionnement et rappelle qu'il y avait une réserve de 400 000 € sur laquelle a été consommé 110 000 € de moins que prévu. En effet les 291 614,68 € d'excédent global tiennent compte des 400 000 € de réserve qui étaient intégrés à la section d'investissement. En conséquence, l'exercice a été meilleur que prévu. Il explique, qu'en section de fonctionnement, il convient de retenir les éléments suivants : des charges financières importantes car le Syndicat a commencé à rembourser l'emprunt ; des charges de personnel qui sont en baisse et tiennent compte de l'équipement qui est moins important que le bâtiment principal ; des charges à caractère général qui ont beaucoup augmenté, principalement à cause de la location de la structure temporaire dont le montant n'apparaît qu'en 2017. Il est à noter également une diminution d'environ 13 % des dépenses de fluides, qui était prévue. Il ajoute que tous les frais d'entretien, de maintenance, ou de gardiennage sont en baisse car ils correspondent à la structure dite temporaire, puisqu'elle sera pérennisée après, et qui demande des charges moins importantes comme cela avait été présenté aux élus. Il fait observer que le seul point en augmentation est la communication pour laquelle il y a un effort à faire. En effet, même si les résultats ont moins d'impact que prévu, la fréquentation est moins importante que celle qui avait été envisagée. Il insiste sur l'importance de communiquer sur la qualité des prestations qui sont maintenues et offertes à la population.

Concernant la section d'investissement, Monsieur BURGAUD explique que tout l'emprunt ayant été levé, il est normal qu'un très fort excédent apparaisse. Il rappelle que le remboursement est inscrit dans les dépenses de fonctionnement. Il fait observer qu'une partie de la subvention de la région Ile de France d'environ 280 000 € a été perçue. Il explique qu'en 2016 un emprunt à court terme de 2 300 000 €, qui apparaissait en recettes, avait été pris pour couvrir les subventions attendues. En 2017, un emprunt à long terme de 12 000 000 € a été contracté pour couvrir le coût des travaux, le remboursement de l'emprunt à court terme pouvant être fait avec les subventions. Il termine sur la section investissement en spécifiant que l'excédent global d'environ 10 000 000 € correspond aux travaux qui seront programmés sur 2018.

Sans observations particulières, **Le Président** quitte la salle.

Monsieur VINTRAUD, doyen de l'assemblée, préside le vote du compte administratif 2017.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2017.

COMPTE DE GESTION 2017

Le Président reprend la présidence de la séance et donne la parole à Monsieur BURGAUD qui présente le rapport.

Monsieur BURGAUD rappelle que le compte de gestion est en tout point équivalent au compte administratif, ce qui est une bonne nouvelle car le Trésorier principal aboutit aux mêmes résultats que les services financiers.

Le Président demande aux membres du Comité d'approuver le compte de gestion 2017.

Sans question, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2017

Le Président donne la parole à Monsieur BURGAUD qui présente le rapport.

Monsieur BURGAUD rappelle que les excédents de la section d'investissement et de fonctionnement ont été votés dans le budget primitif, lui-même voté par le comité et intégrés dans les comptes proposés.

Sans observation, **le Président** soumet cette délibération au vote, tout en précisant qu'il s'agit d'une traduction mécanique de l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne la parole à Monsieur VINTRAUD qui présente le rapport.

Monsieur VINTRAUD précise, qu'en vue de la réouverture du bâtiment principal, en 2019, il y a lieu d'ouvrir deux nouveaux postes : un responsable technique d'une part et un agent de maîtrise principal.

Sans question de la part des membres du Comité, **le Président** propose d'adopter cette délibération.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

DESCRIPTIF DES EMPLOIS DU SYNDICAT

Le Président donne la parole à Monsieur VINTRAUD qui présente le rapport.

Monsieur VINTRAUD annonce que la DGFIP souhaite savoir si le Syndicat est bien en adéquation entre les délibérations et les postes ouverts, ce qui, par ailleurs, est un thème national en 2018. Il indique que des recherches au niveau du syndicat ont été effectuées pour répondre à cette demande nationale et il est apparu, qu'étant donné l'ancienneté de la piscine, certains dossiers, effectivement, n'étaient pas exactement en adéquation entre le descriptif du poste et le poste ouvert. Il explique que le plus simple a été d'établir un nouveau tableau très exhaustif, de l'ensemble des postes ouverts dans le syndicat, qui rappelle l'emploi, la catégorie, le cadre d'emploi, le nombre de postes ouverts pour chaque cadre d'emploi, le quota horaire, car certains ne travaillent pas à temps complet, et bien entendu la nature des fonctions de ces agents. Il signale que ce tableau est totalement représentatif et qu'il est l'image de la délibération votée précédemment.

Le Président fait observer que cette régularisation permet d'avoir, avec cette délibération, un référentiel très clair, avec une date et un numéro de référence pour une délibération, qui pourra être utilisé dans les contrats des agents.

Sans observation, il soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le descriptif des emplois du Syndicat.

ADHESION A LA CONVENTION CIG GRANDE COURONNE POUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Le Président donne la parole à Monsieur VINTRAUD qui présente le rapport.

Monsieur VINTRAUD rappelle que cette médiation est expérimentée afin d'assouplir les processus et de libérer du temps à la justice qui est saturée. Une médiatrice et un médiateur ont été formés par le CIG, et il est proposé au Syndicat d'adhérer à cette convention. Il explique l'intérêt de cette médiation, à savoir que, lors de petits litiges, les deux parties seront réunies autour de ce médiateur, avec pour objectif de trouver une solution avant d'aller au Tribunal Administratif ou autres instances. Il précise que cette médiation couvre aussi bien les titulaires que les contractuels.

Il mentionne que le tarif est très faible, même inexistant si aucun litige n'est à déplorer.

Le Président trouve que cette médiation est intéressante, mais ajoute que l'expérience montre que, malgré tous les nombreux mécanismes de médiation qui existent, les procès existeront toujours, quelques soient les dispositifs en place. Il pense que c'est cependant un dispositif adéquat pour des petits litiges. Il ajoute que ce système est beaucoup mieux adapté pour les agents, surtout s'ils ne sont pas syndiqués, car il est souvent compliqué pour eux d'avoir recours à un conseil.

Le Président propose que les agents soient informés de ce dispositif car, pour lui, ce sont eux qui en seront les principaux bénéficiaires.

Sans observation, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'adhésion du syndicat à la convention CIG Grande Couronne pour la médiation préalable obligatoire.

AVENANTS LOTS 6 ET 14 DU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Président présente le rapport.

Monsieur MIRABELLI trouve dommage qu'il y ait eu un oubli, mais ajoute que cela arrive malheureusement.

Monsieur SAILLARD précise qu'une discussion a lieu avec l'architecte, et il ne s'agit pas de la seule, au sujet de l'électricité. Le bilan de puissance générale est calculé par les entreprises et est validé par l'architecte. Or, le Syndicat a découvert, en cours de marché, et cela est très étonnant, que le besoin de la piscine est supérieur à ce qu'il a été proposé. Des débats ont également eu lieu avec Al Tempo, société qui a installé la structure provisoire, et qu'une réfection a été faite car leurs calculs étaient sous-évalués, entraînant les multiples coupures d'électricité qui ont eu lieu. Le Syndicat estime que le transformateur était connu, que le bilan de puissance était calculable et il est anormal qu'en cours de marché, il soit mentionné que le transformateur ancien n'est pas suffisant. Il ajoute que cela sera évoqué prochainement avec l'architecte.

Monsieur MIRABELLI, ne souhaitant pas entrer dans la polémique, n'avait pas évoqué ce problème, mais ajoute que ce que dit Monsieur SAILLARD est évident. Il ajoute que ce dossier a été traité très rapidement et il est dommage que certains points aient été survolés, mais il est d'accord pour dire que c'est la responsabilité de l'architecte.

Monsieur FAISSEAU ajoute que le mot « étonnant » est faible et qu'il faut indiquer « inadmissible ».

Monsieur VINTRAUD indique que, dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, a été indiqué noir sur blanc et contresigné, qu'il s'agit d'un manquement de l'architecte.

Le Président, ajoute qu'il s'est entretenu la semaine dernière avec Monsieur BURGAUD et Monsieur MIRABELLI pour évoquer, notamment, les difficultés avec l'architecte principal.

Le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, les avenants des lots 6 et 14 du marché public de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COACH SPORTIF ET DE LA SALLE DE COURS COLLECTIFS DU CENTRE DE FORME AVEC LE CERCLE DES NAGEURS DE L'OUEST (CNO)

Le Président présente le rapport. Il précise qu'il s'agit d'une petite convention de mise à disposition, mais qui est intéressante par son symbole car il trouve bien que le CNO ait recours au service de la piscine.

Sans observation, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'un coach sportif et de la salle de cours collectifs du centre de forme avec le cercle des nageurs de l'ouest (CNO).

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le Président présente le rapport et indique qu'il s'agit des locaux au 2^{ème} étage de l'hôtel de Ville, d'une surface de 157 m², avec une redevance locative convenue à 250 €/m². Il s'agit de reconduire cette convention pour un montant identique à celui de l'année dernière, sans indexation.

Monsieur FAISSEAU pose la question de la légalité, non sur le fond mais sur la forme, concernant le fait que le Président « s'auto autorise » puisqu'il est à la fois Maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et Président du Syndicat. Il indique qu'il a des réserves sur ce sujet.

Le Président estime que Monsieur FAISSEAU n'a pas tort sur le fond et c'est la raison pour laquelle il s'étonne de présenter cette délibération. Il ajoute qu'il se trouve également dans cette situation « schizophrénique » lorsque qu'il passe des délibérations en tant que Maire de Saint-Germain-en-Laye avec un certain nombre d'établissements dont cette même ville occupe la présidence. Il signale que, dans le monde du privé, il s'agirait là de conventions réglementées, avec une réglementation spécifique, un avis du commissaire aux comptes, etc. Cela n'est pas encore le cas ici et la reconduction de mécanismes qui perdurent depuis des années est reprise, sans s'interroger à chaque fois sur cette reconduction automatique.

Monsieur SAILLARD indique que cette convention a trois ans. Il rappelle qu'il fallait alors rationaliser l'accueil des syndicats intercommunaux qui ne faisaient pas partie des services de la Mairie mais qui étaient dans l'Hôtel de Ville, pour des questions d'assurance, ou de réglementation. La Chambre Régionale des Comptes, lors de son contrôle, a été très satisfaite de voir cette convention. Il ajoute que, d'autre part, concernant le montant évoqué de 55 000 €, il y a sept syndicats concernés et le SICGP ne paie pas la totalité de cette somme, chaque syndicat payant une quote part. Enfin, pour répondre à la question de Monsieur FAISSEAU, il explique que, pour le compte de la ville, ce n'est pas le Maire qui signe et rapporte cette convention, mais Monsieur SOLIGNAC, adjoint aux finances.

Le Président ajoute cependant que Monsieur SOLIGNAC signe sur délégation.

Monsieur SAILLARD indique qu'ici aussi. Il rappelle qu'il s'agit d'une reconduction à l'identique sur des termes déjà évoqués.

Monsieur BURGAUD précise que dans le document envoyé aux élus il faudrait mettre en adéquation la signature et l'en-tête. C'est Madame Sylvie HABERT-DUPUIS qui signe pour la ville en tant que Première adjointe et il pense que, sur la convention, il faudrait mettre que la ville est représentée par Madame Sylvie HABERT-DUPUIS.

Monsieur SAILLARD indique que c'est impossible, car c'est Monsieur PERICARD qui représente la Ville et que Madame HABERT-DUPUIS agit sur délégation du Maire. Il ajoute qu'au Syndicat, c'est le Président qui est le seul habilité.

Le Président signale que la comparution est sur la première page et constate que le bloc des signatures est correct.

Sans autres observation, le Président soumet cette délibération au vote.

Le comité syndical adopte à l'unanimité l'avenant à la convention de participation financière de mise à disposition d'équipements municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MIRABELLI souhaite savoir si les élus présents à la visite de la piscine ont eu des retours dans les communes et si cette information a bien été relayée.

Madame SADOUN indique qu'elle a fait un petit reportage photo qu'elle a posté sur la page Facebook de sa commune et dans lequel elle a précisé que la structure était ouverte cet été, aux familles, etc. Pour le moment, elle n'a eu aucun retour sur cette communication. Par ailleurs, elle a trouvé la visite très intéressante.

Madame MERIDA indique qu'une élue de sa commune, non déléguée du syndicat Piscine, s'est rendue à la visite, qu'elle a beaucoup apprécié et qu'elle a bien mesuré les enjeux, a posé des questions, a bien compris que c'était un investissement financier très important et que ce sera un très bel équipement. Madame MERIDA pense que cette personne sera un bon vecteur de communication. Elle ajoute qu'elle n'a pas fait de relais particulier suite à cette visite, mais trouve que la vidéo serait un bon moyen pour cela.

Monsieur FAISSEAU va proposer à son Maire de passer cette vidéo à l'issue d'un conseil municipal par exemple.

Le Président rappelle que le recrutement du directeur ou de la directrice de la piscine était proche et qu'il serait intéressant que cette personne puisse faire, à la rentrée, un retour d'expérience sur cette première saison estivale dans ce format-là, car celui-ci peut donner des indications pour l'année prochaine, notamment en matière de gestion des flux et d'occupation. Il ajoute que, même avec du beau temps, il sera nécessaire, cet été, de limiter les entrées compte tenu de la taille réduite de la structure, et demande si cela a déjà été le cas dernièrement.

Monsieur SAILLARD informe qu'aucune entrée n'a été refusée, mais qu'il a été indiqué aux usagers les limites de l'équipement.

Le Président souhaite vraiment, à la rentrée, que ce nouveau directeur ou directrice redéfinisse, en étant accompagné (é) bien sûr, toute la politique tarifaire, toute la stratégie de réouverture. Il précise qu'en septembre, il y aura encore six mois avant la réouverture et il est important que le comité soit associé le plus possible. Il ajoute, qu'après, les élus font le relais dans leurs communes et que c'est très important qu'ils « vendent » ce nouvel équipement. Un comité de travail peut être envisagé avec celles et ceux du comité qui le souhaitent à la rentrée.

Monsieur MIRABELLI rappelle qu'il faudra reparler du problème du parking, qui risque d'être modifié avec le Tram 13, avant la réouverture.

Le Président acquiesce et mentionne, pour mémoire, que l'horizon d'ouverture du Tram 13 se situe au début 2021. Il explique que ces travaux ont pris un peu de retard en raison de la découverte d'un chantier avec des explosifs, à côté de Saint-Cyr-l'École, et qu'il faut donc déminer. Cependant, il ajoute que le début des travaux relatifs à la tranchée RER A/T13, donc de la gare du Tram 13, qui sont vraiment au droit de la butte de la piscine, vont commencer normalement en octobre de cette année. Il précise que l'aménagement de la zone parking est un vrai sujet, qui doit être également abordé avec IDF Mobilité. Des questions se poseront : la zone bleue actuelle sera-t-elle maintenue ? Y-aura-t-il une gare routière ou pas ? Il fait observer, qu'au niveau de Saint-Germain-en-Laye, toute une réflexion est en train de s'enclencher sur l'aménagement de cette zone.

Monsieur SAILLARD fait un point d'information concernant les recettes de cette année qui vont être beaucoup portées par les activités et l'école de natation. Il indique que, cette année, il est envisagé de faire des pré-inscriptions, dès juin, aux adhérents, et donc de ne pas attendre septembre, tout en gardant évidemment des places pour la rentrée. Il précise qu'il y a déjà des demandes et qu'au vu du bassin actuel, il est préférable d'assurer beaucoup de présence. Il demande si les élus en sont d'accord et précise que cela se fait très régulièrement dans les associations sportives. Cela permet ainsi aux associations d'avoir une visibilité.

Les élus abondent dans ce sens.

Le Président rajoute que pratiquement toutes les associations sportives de Saint-Germain-en-Laye le pratiquent, mais que cela pose d'autres problèmes, notamment en septembre où les inscriptions sont déjà complètes à 95 %. Il est primordial de garder un petit quota pour la rentrée.

Sans autres observations supplémentaires la séance est levée à 19h50.